

Terminologie relative aux sélections pour Milano Cortina 2026

| Notion | Explication | Exemples pratiques |
|--|--|---|
| Athlète qualifié-e | Est qualifié-e l'athlète qui a satisfait aux exigences de performances nationales et internationales et qui peut donc être sélectionné-e. | Il peut arriver que plusieurs athlètes remplissent les exigences et soient donc sélectionnables, alors qu'une seule place de quota est disponible. Dans ce cas, la fédération doit justifier sa demande de sélection au moyen du critère supplémentaire défini dans le concept de sélection. |
| Athlète sélectionné-e | Athlète officiellement sélectionné-e par la Commission de sélection de Swiss Olympic. | Les dates de sélection de Swiss Olympic pour Milano Cortina 2026 se trouvent sur le site Internet de Swiss Olympic. |
| Place de quota nationale | Une place obtenue par un-e athlète ou par une équipe pour son pays. | En curling, les places de quota obtenues sont attribuées aux nations et non aux athlètes/équipes. |
| Période de sélection | Période durant laquelle un-e athlète / une équipe a la possibilité de réaliser la performance exigée. | En ski de fond, la période de sélection dure du 29 novembre 2024 au 18 janvier 2026. |
| Obtention de la performance exigée | Performance, fixée conjointement par la fédération nationale et Swiss Olympic, qu'un-e athlète ou une équipe doit réussir pour pouvoir être sélectionné-e. | En ski alpin, un-e athlète doit obtenir au moins un classement dans le top 7 ou deux classements dans le top 15 (dans la même discipline) lors d'une épreuve de Coupe du monde FIS. |
| Demande de sélection | Proposition faite par la fédération à la Commission de sélection de Swiss Olympic, avec présentation des raisons motivant la sélection. L'argumentation comprend les résultats (classements inclus) prouvant que la performance exigée est atteinte. | Swiss Sliding propose des lugeurs/lugeuses à la Commission de sélection de Swiss Olympic. La Commission étudie la demande et, en cas d'approbation, sélectionne officiellement les athlètes pour Milano Cortina 2026. |
| Commission de sélection de Swiss Olympic | Commission de Swiss Olympic qui évalue et approuve les demandes de sélection faites par les fédérations. L'acceptation d'une demande est synonyme de sélection; un refus conduit à une non-sélection. | Composition de la Commission de sélection de Swiss Olympic pour Milano Cortina 2026: Ralph Stöckli (Chef de Mission, présidence de la commission), Ruth Metzler-Arnold (Présidente), Mario Gyr (Membre du Conseil exécutif), Matthias Kyburz (Membre du Conseil exécutif, représentant de la Commission des athlètes) |
| Sports Entry | Fin de l'admission nominale des participant-e-s par sport/discipline. Après cette date, un changement peut seulement intervenir à travers un «Late athlete replacement» (pour des raisons médicales). | 26 janvier 2026 |
| Occupation d'une place laissée libre («reallocation») | Un pays peut se voir attribuer une place de quota si une nation mieux classée renonce à la sienne. | Swiss Olympic ne fait pas automatiquement usage d'une place laissée libre. Elle y recourt seulement lorsque les athlètes entrent en |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| | | considération pour cette place de quota peuvent être sélectionné-e-s conformément aux dispositions du concept de sélection. |
| Limitations par nation | Pour chaque sport et discipline, le nombre de participant·e·s par pays et par sexe est limité. | Ski-alpinisme: <ul style="list-style-type: none"> • max. 4 athlètes par nation • max. 2 athlètes par sexe |
| Swiss Olympic | L'Association faîtière du sport suisse assume la direction du «Swiss Olympic Team» et représente, à travers la Commission de sélection, la plus haute autorité de sélection. Elle prend les dispositions qui s'imposent pour assurer aux athlètes les meilleures conditions possibles durant les Jeux Olympiques et la période de préparation. Elle se charge également de conseiller et soutenir financièrement les fédérations. | |
| Fédération nationale (FN) | Les fédérations nationales (FN) déterminent en collaboration avec Swiss Olympic les critères de sélection pour les athlètes suisses. En outre, les FN soumettent leurs demandes de sélection à Swiss Olympic. | |
| Fédération internationale (FI) | Les fédérations internationales (FI) sont impliquées dans l'organisation des compétitions et sont, entre autres, responsables du personnel technique (juges, arbitres, etc.). Les FI ont également une influence sur les directives élaborées en collaboration avec le CIO et le comité d'organisation. | |